

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 062/2026

Objet : Arrêté accordant autorisation d'occupation du domaine public place de l'Eglise Saint Martin

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses les articles L.2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-11 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°040-2024, en date du 25 juin 2024,

Considérant l'organisation de la fête de la musique, par la municipalité, le samedi 20 juin 2026 sur la place de l'Eglise Saint Martin à Cires-lès-Mello (60660) et la présence, à cette occasion du Foodtruck l'Epicur'Oise, appartenant à Madame Nathalie MESSE,

Considérant qu'il convient de règlementer l'installation de ce commerce ambulancier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie MESSE, ci-après désignée le bénéficiaire, est autorisée à occuper le domaine public sur la place de l'Eglise Saint Martin à Cires-lès Mello (60660) le samedi 20 juin de 18h00 à 0h00 pour y exercer son activité de commerce ambulancier à l'occasion de la fête de la musique organisée par la municipalité.

Article 2 : Conformément aux dispositions de la délibération n°040-2024, accordant la gratuité aux foodtrucks dans le cadre de manifestations organisées par la municipalité, aucune redevance de droit de place ne sera due à la commune par Madame MESSE.

Article 3 : Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est interdit.

La chaussée éventuellement salie doit être remise en l'état. En cas de dégradations, le bénéficiaire est tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de cette dernière.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Elle est accordée à titre individuel et ne peut être cédée.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 21 mai 2026,

Le maire,



Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication